

2DHD
Société par actions simplifiée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 5 avenue Alphonse Mas
34500 BEZIERS
488 529 793 RCS BEZIERS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 18 heures,*

Les associés de la **Société 2DHD** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 20 septembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David DANY**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Diego ZAMORA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, **arrêtés au 30 juin 2024,**
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

[...]

- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- *Dissolution anticipée de la Société,*
- *Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIÈRE RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



CINQUIÈME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société **à compter de ce jour**, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé **5 avenue Alphonse Mas - 34500 BEZIERS**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur David DANY**, demeurant **5 avenue Alphonse Mas - 34500 BEZIERS**, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société **à compter de ce jour**.

L'Assemblée Générale confère à **Monsieur David DANY** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.



Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur David DANY, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président

David DANY

